

REPUBLIQUE TOGOLAISE



**EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET
ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES ET
ENVIRONNEMENTAUX DE L'EXPLOITATION DES
RESSOURCES MINIERES DU TOGO :
CAS DU PROJET D'EXPLOITATION DE CALCAIRE
PAR LA SOCIETE SCANTOGO MINES**

**Présenté par ADADJI Koffi Efanam, Directeur Général de l'Agence
Nationale de Gestion de l'Environnement du Togo**

PLAN

Introduction

I- Problématique des industries minières au TOGO

II- Contribution des EE à la gestion durable des ressources minière au TOGO: cas de la production de clinker par la société SCANTOGO Mines

Conclusion

INTRODUCTION

□ Présentation du Togo:

- Superficie (56 600Km²), et population (6.771.993hbts)
- Economie: Agriculture/ l'exploitation minière

□ Pollutions diverses et Nécessité des EE

- La loi-cadre sur l'environnement (EE et ANGE)

**– I- PROBLÉMATIQUE DES INDUSTRIES
MINIERES AU TOGO**

1- 1: Potentialités et exploitation minières au Togo

- ❑ Gisements métallifères mono/polymétalliques (Zn, Pb etc..),
- ❑ Pierres précieuses (diamant, or)
- ❑ Minéraux radioactifs (Uranium).
- ❑ Les minerais exploités: phosphate, calcaire...
- ❑ 1961: Début de l'exploitation minière industrielle
- ❑ 1975, l'exploitation étendue au calcaire
- ❑ 2008, Fer à Bangéli par MM Mining

1-2:Enjeux socio-économiques et environnementaux

□ Enjeux économiques

- Togo 3eme producteur de phosphate 2, 5 millions de tonnes en 2002.
- De 1998 à 2006 exportations togolaises est passée de 2.7% (soit une valeur 4055 millions de F CFA) à 40,8% (soit 57400 millions de F CFA).
- 10% de PIB (rapport ITIE)

□ Enjeux sociaux

□ Enjeux environnementaux

**II-CONTRIBUTION DES EVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES À LA GESTION
DURABLE DES RESSOURCES MINIÈRES AU
TOGO:**

**CAS DU PROJET D'EXPLOITATION DE CARRIÈRE DE
CALCAIRE ET DE FABRICATION DE CLINKER À
TABLIGBO**

2-1: les réformes

□ Secteur de l'environnement

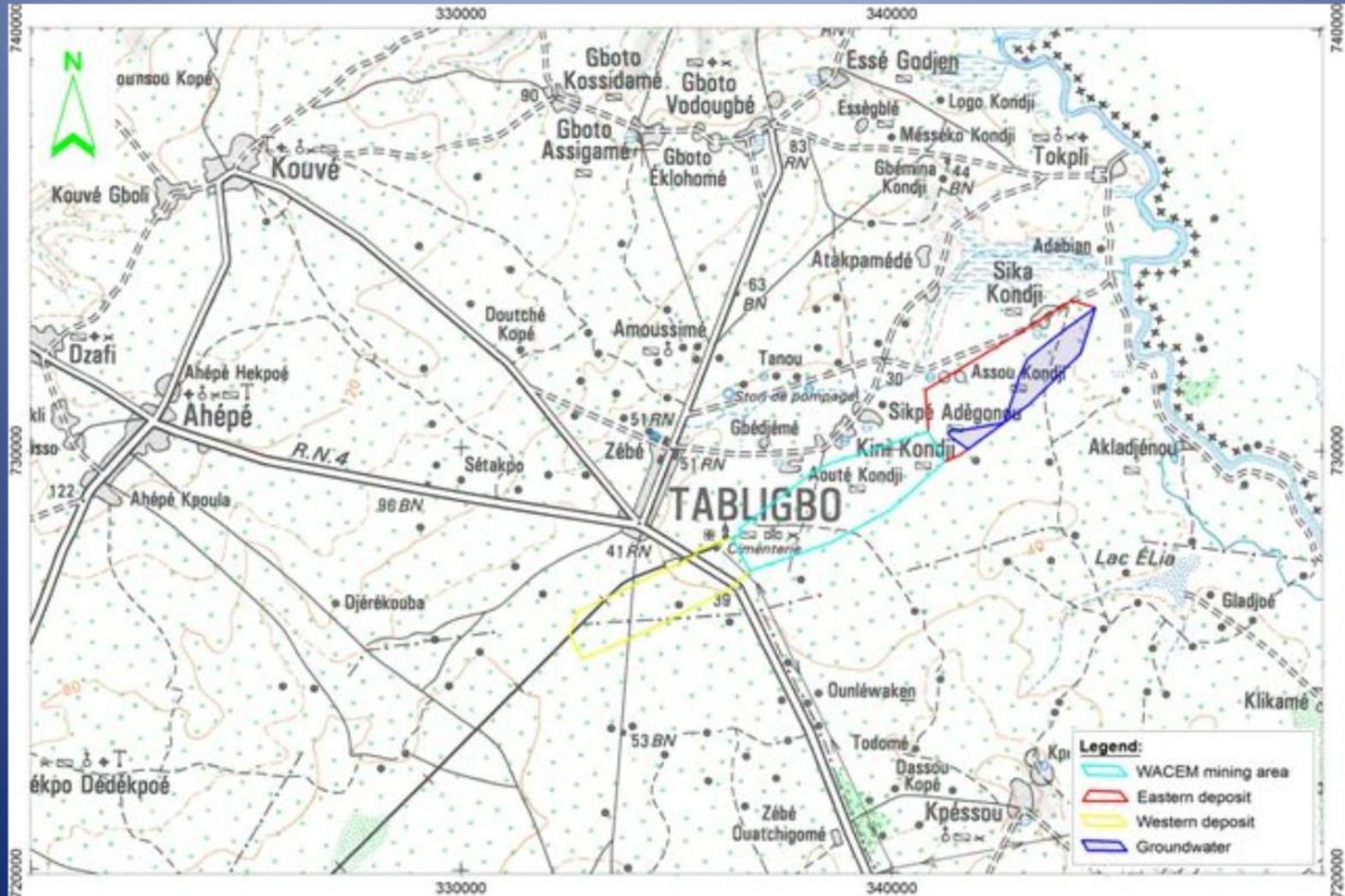
- 1986- 2000 : Diagnostic Documents
- 2000 - 2005 : Stratégies, plans et programmes
- 2005 – 2010 : Renforcement du cadre de gestion de l'environnement

□ Secteur de l'environnement

- La loi N° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier

**2-2: CAS DU PROJET D'EXPLOITATION DE
CARRIÈRE DE CALCAIRE ET DE
FABRICATION DE CLINKER À TABLIGBO**

2-2-1: Carte de la situation géographique de la zone



2-2-2: Acteurs du projet

□ **Promoteur: / La société SCANTOGO Mines**

- La société fait partie du groupe Heidelberg Cément fondé en 1873, il est spécialisé dans la fabrication du ciment, du béton et de matériaux de construction. Il est basé en Allemagne.

□ **Les employés**

- le groupe emploie plus de 53 000 personnes à travers le monde et ses produits sont distribués à partir de 2500 sites repartis dans plus de 40 pays;

□ **Etat et populations**

2-2-3: Activités du projet

- ❑ Installation d'une unité de production de clinker d'environ 20 hectares,
- ❑ Ouverture d'une carrière d'environ 5 km² exploitable sur une période de 20 ans.
- ❑ Construction d'un complexe de logement du personnel sur une superficie d'environ 12 hectares
- ❑ Extension de la voie ferrée Lomé-Tabligbo d'environ 8 km avec des installations électriques
- ❑ Les investissements totaux du projet évalués à 258 000 000 \$US soit (129 milliards de francs CFA) débuteront en 2011 et finiront en 2013

Procédure administrative

- ❑ Selon la loi-cadre sur l'environnement, la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux incombe à l'ANGE
- ❑ L'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées par la gestion de l'environnement font participer les populations et associations à l'élaboration de toutes politiques, tous plans, toutes stratégies, tous programmes et projets relatifs à la gestion de l'environnement

Procédure administrative

- ❑ Les activités, projets, programmes et plans de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement.
- ❑ Cette autorisation est accordée sur la base d'une étude d'impact appréciant les conséquences négatives ou positives sur l'environnement que peuvent générer les activités, projets, programmes et plans envisagés.

Procédure administrative

- ❑ Le rapport d'études d'impact est élaboré par le promoteur en tenant compte des effets cumulatifs à court, moyen et long terme dans le milieu avant toute prise de décision ou d'engagement important.
- ❑ Toute autorisation, approbation ou tout agrément pour la réalisation des projets publics, privés ou communautaires d'importance majeure est conditionnée par l'obtention préalable d'un certificat de conformité environnementale délivré par le ministre chargé de l'environnement après une évaluation favorable du rapport d'étude d'impact sur l'environnement soumis par le promoteur

Procédure administrative

- ❑ Un décret en conseil des ministres précise le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact sur l'environnement.
- ❑ Ce décret fixe également la liste des travaux, activités, documents de planification pour lesquels les autorités publiques ne pourront, sous peine de nullité, prendre aucune décision, donner une approbation ou autorisation sans disposer d'une étude d'impact leur permettant d'apprécier les conséquences pour l'environnement

2-2-4: Quelques équipements:

- ❑ Les équipements engins lourds destinés (excavateurs, perceuses, des pelleteuses, des bulldozers, des niveleuses, des chargeurs et des camions bennes de transport de matériaux,)
- ❑ Excavateur hydraulique



2-2-5: Description des composantes environnementales

- ❑ **Objectif:** identifier et décrire les composantes environnementales et sociales qui pourraient être affectées par les activités du projet

- ❑ **Méthodes de collecte de données :**
 - études approfondies conduites par des experts internationaux, nationaux et locaux (Université de Lomé).
 - enquête d'échantillonnage environnemental et une enquête sociale

2-2-5: Description des composantes environnementales

□ Composantes analysées

- Climat et météorologie
- Géologie, pédologie et géomorphologie
- Sismicité et volcanisme
- Sol et sous-sol
- Hydrographie
- Ressources naturelles)
- Sources de pollution
- Qualité de l'air
- Bruit



■ Sources de pollution

2-2-5: analyse des impacts

- ❑ Objectif: évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement afin de garantir sa durabilité
- ❑ Méthodologie: basée sur la méthode de la « *matrice de Léopold* » pour monter les interaction entre les activités sources d'impacts et les composantes de l'environnement.

| Activités sources d'impacts Élément de l'environnement | Défrichage et débroussaillage | Décapage | Déblai et remblais | Transport de matériaux | Aménagement des voies d'accès | Déplacement des populations | Construction des voies d'accès |
|---|-------------------------------|----------|--------------------|------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Air | + | + | | + | + | | + |
| Eau | + | + | + | + | + | | + |
| Sol | + | + | + | | + | | + |
| Flore | + | + | + | | + | | + |
| Faune et habitats fauniques | + | + | + | | + | | + |
| Employés | + | + | + | | + | | + |
| Riverains | | | | + | + | + | + |
| Agriculture | | | | | | + | + |
| Patrimoine culturel et archéologique | | | | | + | + | |
| Foncier | | | | | + | + | + |
| Habitat | | | | | + | + | + |
| Économie | + | + | + | + | + | + | + |
| Trafic routier | | | | + | + | | + |

| Impacts négatifs | Mesures d'atténuation proposées |
|--|---|
| Destruction du relief et des roches | <ul style="list-style-type: none"> - Aplanissement et restauration dans la mesure du possible des sites détruits - Aménager les zones humides créées à des fins touristiques |
| Destruction de la structure des sols | Reconstituer les terres dégradées |
| Contamination des eaux souterraines et de surface | Création de sources d'eau potable |
| Bruits et Vibration | <ul style="list-style-type: none"> - Plantation des arbres écrans pour atténuer les nuisances sonores - Planification de façon séquentielle des tirs d'explosifs |
| Destruction des formations végétales Erosion de la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> - Reboisement des sommets et les versants des collines avec des espèces endogènes - Encourager le reboisement des sites d'exploitation - Protection de la diversité biologique ou à défaut introduction de certaines espèces menacées dans d'autres milieux |

| | |
|---|---|
| Expropriation et pertes des terres agricoles et cultures pérennes | Compenser le manque à gagner par le paiement des indemnités aux populations |
| Diminution des zones de pâturages | Compléments en ressources fourragères d'autres sources ou reconstitution de nouvelles zones de pâturage |
| Développement des comportements à risque | Information et sensibilisation des populations |
| Dépravation des us et coutumes | Information et sensibilisation des populations |
| Prolifération des IST/VIH/SIDA | Information et sensibilisation des populations sur les IST/VIH/SIDA |
| Déplacement éventuel des populations | Réinstallation des populations déplacées |
| Profanation des sites cultuels et culturels | - Déménagement consensuel des objets et lieux cultuels et culturels - Réhabilitation des sites cultuels et culturels |
| Dégradation de la santé potentielle des populations locales- | Construction des ISC;- Renforcement des capacités des centres de santé des communautés affectées |

CONCLUSION

□ Enseignements

- Institutionnalisation des EE devenues conditions préalable à exploitation minières;
- Prise en compte des exigences du développement durable.

□ Perspectives

- Adopter les textes d'application de la LCE relatifs aux EE et mettre en place un cadre réglementaire spécifique;
- Rechercher du soutien à l'ANGE et mettre en œuvre le programme national de développement des capacités
- Soumettre à l'audit environnemental toutes les exploitations qui n'ont pas fait l'objet d'EIE

MERCI POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION!